

Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain
QUILICHINI et Emmanuel CELERI
Notaires associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,
CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
COMMUNE DE PALNECA

Suivant acte reçu par Maître Romain QUILICHINI, Notaire à AJACCIO, le 04 Août 2021, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil concernant : Monsieur Paul-Antoine LEONETTI, en son vivant retraité, époux de Madame Marie Julie SANTONI, demeurant à GRASSE (06130) 55 boulevard Emile Zola. Né à PILA-CANALE le 2 janvier 1892 et décédé à GRASSE (06130) le 28 septembre 1968.

Depuis plus de TRENTE ANS (30 ans) : Il a possédé, conformément aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, joignant ainsi sa possession avec celle de Monsieur Marc LEONETTI, Monsieur Alphonse LEONETTI et Madame Toussainte LEONETTI pour 1/3 indivis chacun sur la Commune de PALNECA (20134) lieudit Orto Casanova des 2/3 indivis portant sur une maison à usage d'habitation cadastrée D 419 pour 02a 80ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ».

Adresse mail de l'étude : rombaldi.formalites@notaires.fr